

## Informations publiées sur le site Internet concernant Future+ Balanced

### a) « Résumé » ;

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, le produit financier a pour objectif notamment de réaliser des investissements durables qui ne causeront pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- limitation des investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ;
- limitation des investissements dans les entreprises impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires dans le cas d'émetteurs liés à des pays non signataires du traité de non-prolifération (TNP)) ;
- limitation des investissements dans des titres émis par des pays soumis à des embargos sur les armes décrétés par l'Union européenne (UE) ;
- proportion minimale d'investissements durables ;
- proportion minimale d'investissements en actions dans des fonds de tiers ayant pour indice de référence l'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ;
- proportion minimale d'investissements en obligations dans des fonds de tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS).

Les investissements durables réalisés par les fonds de tiers dans lesquels le produit financier investit doivent répondre à une série d'exigences, y compris divers critères liés à l'évaluation de l'absence de dommages significatifs à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour s'en assurer, Quintet analyse la manière dont les fonds tiers déterminent si un instrument durable ne cause pas de préjudice important et les méthodes spécifiques utilisées, telles que les exclusions ou la fixation de seuils au niveau de l'émetteur ou de l'instrument.

Les fonds qui réalisent des investissements durables sont tenus de mettre en œuvre des politiques concernant leur propre processus de recherche et d'investissement afin de garantir que ces investissements durables ne causent pas de dommages significatifs. Cela devrait être évalué en prenant en considération les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le produit financier investit indirectement, par l'intermédiaire de fonds tiers (fonds communs de placement actifs, fonds indiciels et ETF), 40 à 60 % en actions et 25 à 60 % en produits de taux et en liquidités. Les produits de taux comprennent, notamment, les obligations, les instruments du marché monétaire et les produits structurés basés sur des produits de taux.

Le produit financier intègre des critères environnementaux et sociaux dans le processus d'investissement en réalisant une due diligence complète des fonds de tiers. Cela consiste notamment à évaluer la robustesse du processus d'investissement, les personnes responsables de la stratégie, les caractéristiques de rendement ajusté au risque, le gestionnaire des fonds tiers et les pratiques en matière de durabilité du fonds. La due diligence repose sur cinq piliers :

- l'intentionnalité : des liens explicites et intentionnels avec l'investissement durable ;
- les caractéristiques du portefeuille : les caractéristiques durables des entreprises dans lesquelles il est investi ;
- la recherche : compétences et outils adéquats, intégrés dans les méthodes et les processus ;
- l'actionnariat actif : un vote et un dialogue de qualité, étayés par des politiques claires ; et
- la transparence : des rapports fréquents sur l'engagement et les progrès réalisés vers des objectifs durables.

Les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés doivent respecter les bonnes pratiques de gouvernance, par exemple en matière de gouvernance d'entreprise, de conduite éthique des affaires, de pratiques comptables et fiscales responsables et de relations avec les employés. Quintet exige de tous les fonds tiers dans lesquels le produit financier investit qu'ils évaluent le respect des bonnes pratiques de gouvernance par les entreprises bénéficiaires de leurs investissements. Quintet vérifie que les fonds tiers respectent les bonnes pratiques de gouvernance en évaluant leur politique officielle en la matière.

Lorsqu'un fonds tiers ne met pas en œuvre de politique de bonne gouvernance structurée, ses participations sont évaluées par Quintet au niveau de l'entreprise afin de déterminer si les entreprises dans lesquelles le fonds tiers investit appliquent effectivement de bonnes pratiques de gouvernance.

Après avoir investi dans un fonds tiers, Quintet continue d'interagir activement avec les gestionnaires de fonds tiers et recueille régulièrement des données sur leurs portefeuilles afin de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et sociales du produit financier.

Le produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le produit financier, qui sont calculés en pourcentage des investissements :

- sociétés bénéficiaires d'investissements qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- sociétés bénéficiaires d'investissements qui sont impliquées dans des armes controversées ;
- instruments d'investissement émis par des pays soumis à des embargos sur les armes décrétés par l'Union européenne (UE) ;
- investissements durables réalisés par le produit financier ;
- proportion d'investissements en actions dans des fonds de tiers ayant pour indice de référence l'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ;

- proportion minimale d'investissements en obligations dans des fonds de tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS) ;

Quintet exploite plusieurs sources de données sur les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier. Les méthodologies et les données permettant d'évaluer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sous la forme d'indicateurs de durabilité peuvent présenter des limites, par exemple si les informations ne sont pas accessibles au public ou en cas de délai entre la survenance d'un problème et son identification. Divers mécanismes de contrôle et d'assurance qualité permettent de garantir la fiabilité et l'exactitude des données utilisées. Quintet n'est pas en mesure de déterminer la proportion de données estimées utilisées pour calculer les indicateurs de durabilité.

Quintet estime que le vote par procuration pour les fonds d'actions et l'engagement, tant pour les actions que pour les obligations de sociétés, sont des éléments déterminants pour évaluer et influencer le comportement des entités dans lesquelles ils investissent. Le produit financier n'investissant que dans des fonds gérés par des gestionnaires de fonds tiers, ces derniers sont tenus de respecter les mêmes normes en matière d'actionnariat actif que celles appliquées par Quintet pour ses investissements directs.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour vérifier que le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**b) « Sans objectif d'investissement durable » ;**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Cependant, le produit financier a pour objectif notamment de réaliser des investissements durables qui ne causeront pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

*Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?*

Les investissements durables réalisés par les fonds de tiers dans lesquels le produit financier investit doivent répondre à une série d'exigences, y compris divers critères liés à l'évaluation de l'absence de dommages significatifs à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour s'en assurer, Quintet analyse la manière dont les fonds tiers déterminent si un instrument durable ne cause pas de préjudice important et les méthodes spécifiques utilisées, telles que les exclusions ou la fixation de seuils au niveau de l'émetteur ou de l'instrument.

Les fonds qui réalisent des investissements durables sont tenus de mettre en œuvre des politiques concernant leur propre processus de recherche et d'investissement afin de garantir que ces

investissements durables ne causent pas de dommages significatifs. Cela devrait être évalué en prenant en considération les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les modalités de prise en compte peuvent varier, car le règlement SFDR ne prescrit pas de méthodologie spécifique et il n'existe pas d'approche unique du marché à cet égard. Par conséquent, différentes approches sont appliquées aux fonds tiers dans lesquels le produit financier investit, y compris, lorsque cela est possible et réalisable, des évaluations quantitatives et/ou qualitatives des indicateurs indiqués dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué 2022/1288. En outre, la méthode de prise en compte des indicateurs peut dépendre de divers facteurs, tels que la pertinence de l'indicateur spécifique pour l'investissement et la disponibilité de données (fiables). En outre, les investissements durables réalisés dans des entreprises doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

**c) « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » ;**

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- limitation des investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ;
- limitation des investissements dans les entreprises impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires dans le cas d'émetteurs liés à des pays non signataires du traité de non-prolifération (TNP)) ;
- limitation des investissements dans des titres émis par des pays soumis à des embargos sur les armes décrétés par l'Union européenne (UE) ;
- proportion minimale d'investissements durables ;
- proportion minimale d'investissements en actions dans des fonds de tiers ayant pour indice de référence l'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ;
- proportion minimale d'investissements en obligations dans des fonds de tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS).

**d) « Stratégie d'investissement » ;**

Le produit financier investit indirectement, par l'intermédiaire de fonds tiers (fonds communs de placement actifs, fonds indiciels et ETF) dans des actions, des produits de taux d'intérêt et des liquidités. Les produits de taux comprennent, notamment, les obligations, les instruments du marché monétaire et les produits structurés basés sur des produits de taux.

Cette allocation des actifs doit être considérée comme une moyenne. La part allouée aux actions peut varier entre 40 et 60 % de l'actif net du produit financier, et celle allouée aux produits de taux et de trésorerie entre 25 et 60 %.

En outre, le produit financier peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des parts d'OPC de toutes classifications et dans des produits structurés exposés à d'autres catégories d'actifs telles que les devises et/ou les matières premières.

Les actifs du produit financier sont investis dans tous les secteurs économiques et toutes les zones géographiques.

Le produit financier intègre des critères environnementaux et sociaux dans le processus d'investissement en réalisant une due diligence complète des fonds de tiers. Cela consiste notamment à évaluer la robustesse du processus d'investissement, les personnes responsables de la stratégie, les caractéristiques de rendement ajusté au risque, le gestionnaire des fonds tiers et les pratiques en matière de durabilité du fonds. La due diligence repose sur cinq piliers :

- l'intentionnalité : des liens explicites et intentionnels avec l'investissement durable ;
- les caractéristiques du portefeuille : les caractéristiques durables des entreprises dans lesquelles il est investi ;
- la recherche : compétences et outils adéquats, intégrés dans les méthodes et les processus ;
- l'actionnariat actif : un vote et un dialogue de qualité, étayés par des politiques claires ; et
- la transparence : des rapports fréquents sur l'engagement et les progrès réalisés vers des objectifs durables.

*Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés doivent respecter les bonnes pratiques de gouvernance, par exemple en matière de gouvernance d'entreprise, de conduite éthique des affaires, de pratiques comptables et fiscales responsables et de relations avec les employés. Quintet exige de tous les fonds tiers dans lesquels le produit financier investit qu'ils évaluent le respect des bonnes pratiques de gouvernance par les entreprises bénéficiaires de leurs investissements. Quintet vérifie que les fonds tiers respectent les bonnes pratiques de gouvernance en évaluant leur politique officielle en la matière.

Lorsqu'un fonds tiers ne met pas en œuvre de politique de bonne gouvernance structurée, ses participations sont évaluées par Quintet au niveau de l'entreprise afin de déterminer si les entreprises dans lesquelles le fonds tiers investit appliquent effectivement de bonnes pratiques de gouvernance.

**e) « Proportion d'investissements » ;**

*Quelle est la proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier ?*

Au moins 85 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier.

*Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ?*

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier correspond à 75 %. Le produit financier a pour objectif notamment de réaliser des investissements durables, mais il ne vise pas spécifiquement à effectuer des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'étendue minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE correspond à 0 %.

Le produit financier a pour objectif notamment de réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE, ainsi que des investissements durables ayant un objectif social. Le produit financier ne s'engage pas à respecter un ou plusieurs objectifs d'investissement durable spécifiques. Il n'y a donc pas de part minimale engagée d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social.

*Quels sont les autres investissements et quel est leur objectif ?*

Les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier sont utilisés à des fins de diversification et de couverture (y compris des ETC et des ETF), et les liquidités sont détenues à titre accessoire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.

*Quel est le ratio entre les expositions directes et les expositions indirectes ?*

Le produit financier ne génère que des expositions indirectes, à l'exception des liquidités (qui peuvent être à la fois des expositions directes et indirectes).

**f) « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » ;**

*Quelle est la méthode de suivi des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier ?*

Le produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le produit financier, qui sont calculés en pourcentage des investissements :

- sociétés bénéficiaires d'investissements qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- sociétés bénéficiaires d'investissements qui sont impliquées dans des armes controversées ;
- instruments d'investissement émis par des pays soumis à des embargos sur les armes décrétés par l'Union européenne (UE) ;
- investissements durables réalisés par le produit financier ;

- proportion d'investissements en actions dans des fonds de tiers ayant pour indice de référence l'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris ;
- proportion minimale d'investissements en obligations dans des fonds de tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS) ;

Après avoir investi dans un fonds tiers, Quintet continue d'interagir activement avec les gestionnaires de fonds tiers et recueille régulièrement des données sur leurs portefeuilles afin de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et sociales du produit financier.

Quintet ne pouvant imposer de critères d'exclusion aux gestionnaires tiers et les critères d'exclusion appliqués par ces derniers pouvant différer de ceux de Quintet, une approche fondée sur des principes est adoptée et la préférence est donnée, dans la mesure du possible et du raisonnable, aux fonds tiers qui appliquent des politiques d'exclusion au moins dans les mêmes domaines que ceux énumérés ci-dessus.

Concernant les investissements durables réalisés par le produit financier : Grâce au processus de due diligence et de sélection, Quintet s'assure que les investissements durables réalisés par les fonds tiers sont conformes à son propre cadre d'investissement durable. Les informations fournies par les fonds tiers sur leurs investissements durables sont utilisées pour déterminer la part de ces investissements dans les fonds tiers. Ces pourcentages sont vérifiés régulièrement pour s'assurer que la proportion minimale d'investissements durables du produit financier est respectée.

Enfin, pour garantir le respect constant des niveaux minimums, des contrôles réguliers sont effectués sur la part de l'allocation en actions investie dans des fonds tiers ayant pour référence l'Indice de référence de transition climatique de l'UE ou l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, et sur la part de l'allocation en obligations investie dans des fonds tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS).

**g) « Méthodologies utilisées pour les caractéristiques environnementales ou sociales » ;**

*Quelles méthodologies permettent de mesurer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées ?*

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier s'appuient sur les méthodologies suivantes :

- Le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) est mesuré sur la base des données fournies par Sustainalytics, un fournisseur mondial spécialisé dans les données ESG, pour évaluer si les entreprises respectent les principes du PMNU. Les sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU sont ensuite associées aux instruments

d'investissement des fonds tiers dans lesquels le produit financier a investi. Puis, la valeur des expositions aux instruments d'investissement est additionnée et divisée par la valeur totale du portefeuille pour calculer le pourcentage du portefeuille total conforme aux principes du PMNU.

- L'implication des entreprises en portefeuille dans des armes controversées est mesurée à l'aide des données fournies par Sustainalytics. Les entreprises réputées être impliquées dans des armes controversées sur la base des critères de la politique [d'investissement responsable de Quintet](#) sont identifiées, puis associées aux instruments d'investissement des fonds tiers dans lesquels le produit financier a investi. Puis, la valeur des expositions aux instruments d'investissement est additionnée et divisée par la valeur totale du portefeuille pour calculer le pourcentage de participations impliquées dans des armes controversées.
- Les émetteurs souverains soumis à un embargo sur les armes de l'UE sont évalués sur la base des données fournies par Sustainalytics. Cette analyse identifie les gouvernements centraux soumis à un embargo sur les armes de l'UE. Ces émetteurs souverains sont ensuite associés aux instruments d'investissement des fonds tiers dans lesquels le produit financier a investi. Puis, la valeur des expositions aux instruments d'investissement est additionnée et divisée par la valeur totale du portefeuille, afin de calculer le pourcentage du portefeuille total soumis à un embargo sur les armes de l'UE.
- Le pourcentage d'investissements durables est mesuré à l'aide des informations fournies par les fonds tiers dans lesquels le produit financier a investi. Ces pourcentages sont ensuite multipliés par la valeur des expositions aux fonds tiers du produit financier et additionnés, pour calculer le pourcentage du portefeuille total correspondant aux investissements durables.
- La proportion d'investissements en actions dans des fonds de tiers ayant pour indice de référence l'Indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris est calculée en divisant la valeur des expositions aux fonds tiers ayant de tels indices de référence par la valeur totale de l'allocation en actions du produit financier.
- La proportion des investissements en obligations dans des fonds tiers qui investissent dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSS) est calculée en divisant la valeur des expositions aux fonds qui investissent dans des obligations GSS par la valeur totale des investissements en obligations du produit financier.

#### ***h) « Sources et traitement des données » ;***

##### *Quelles données sont utilisées ?*

Quintet exploite plusieurs sources de données sur les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier. Ces sources sont présentées en détail ci-après.

Pour décider de ses investissements et établir des rapports sur les entités dans lesquelles elle investit par l'intermédiaire de fonds tiers, Quintet utilise les données de Sustainalytics sur leurs caractéristiques environnementales et sociales, en particulier les études relatives au respect du Pacte

mondial des Nations unies, à l'implication dans les armes controversées et aux pays soumis à un embargo sur les armes de l'UE. À l'issue d'une étude de marché approfondie et d'un processus de due diligence, Quintet a choisi Sustainalytics comme fournisseur principal de données ESG. Sustainalytics a été choisi pour son expertise, son indépendance, la taille de son univers, la qualité de ses données et la rigueur de son processus de recherche.

En outre, les pourcentages d'investissement durable sont calculés à partir des informations fournies par les fonds tiers. Les fonds tiers s'appuient sur un large éventail de sources et de fournisseurs de données externes.

#### *Comment la qualité des données est-elle assurée et comment les données sont-elles traitées ?*

Quintet faisant appel à des fournisseurs de données ESG externes, l'assurance qualité et le contrôle qualité des données sont principalement du ressort des fournisseurs externes. Sustainalytics procède à plusieurs contrôles d'assurance qualité, qui sont effectués automatiquement, ou manuellement chaque année, tels que des contrôles comparatifs des données sectorielles en glissement annuel. Leurs processus d'assurance qualité et de contrôle qualité s'appliquent à l'ensemble de leur infrastructure : de la collecte des données via diverses plateformes de recherche au stockage des données dans de nombreuses bases de données de recherche, de produits et d'agrégation, en passant par les contrôles de fin de processus avant que Quintet ne dispose des données.

En outre, les fonds tiers sont tenus de procéder à une due diligence rigoureuse et à un examen régulier de leurs sources de données et de leurs fournisseurs afin de garantir leur fiabilité et leur qualité.

#### *Quelle est la proportion de données estimées ?*

Pour ces données spécifiques, Quintet n'est pas en mesure de déterminer la proportion de données estimées utilisées pour calculer les indicateurs de durabilité. Cela tient au fait que les recherches menées par les fournisseurs de données ainsi que les informations divulguées par les gestionnaires de fonds tiers s'appuient sur les informations communiquées par les émetteurs, provenant de multiples sources publiques et de leurs propres cadres d'analyse.

**i) « Limites aux méthodes et aux données » ;**

*Quelles sont les limites des méthodologies et des données utilisées pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les méthodologies et les données permettant d'évaluer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sous la forme d'indicateurs de durabilité indiqués précédemment peuvent présenter des limites.

Les émetteurs n'étant pas enclins à déclarer, par exemple, que leurs activités ne respectent pas les normes internationales ou qu'ils sont impliqués dans les armes controversées, les fournisseurs de données ESG doivent analyser un large éventail de sources et effectuer leur propre analyse. La principale limitation est que certaines informations spécifiques à l'entreprise peuvent ne pas être (encore) tombées dans le domaine public et ne sont donc pas prises en compte par les fournisseurs de données ESG. Par ailleurs, une fois les informations rendues publiques, il peut s'écouler un certain temps avant que tous les éléments de preuve pertinents aient été analysés et évalués. Par conséquent, le délai entre la survenance d'un problème et son identification par Sustainalytics, son intégration dans leurs recherches et son inclusion ultérieure dans les indicateurs de durabilité de ce produit financier peut être long. Il en va de même pour les informations fournies par les gestionnaires de fonds tiers, qui s'appuient eux aussi sur leurs fournisseurs de données ESG externes.

*Dans quelle mesure ces limitations n'affectent-elles pas la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le processus de recherche à la base des données étant rigoureux et systématique, Quintet estime que, malgré les limites susmentionnées, les données utilisées pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont suffisamment fiables pour fournir une image fidèle de leur réalisation.

**j) « Diligence raisonnable » ;**

Le processus de diligence raisonnable en matière de durabilité des fonds tiers est mené par l'équipe Quintet Fund Solutions, en étroite collaboration avec l'équipe ESG & Sustainable Investing de Quintet. Tous les fonds sélectionnés doivent appliquer des pratiques responsables adéquates. Il s'agit notamment de comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de démontrer la volonté de mener un dialogue constructif avec les entreprises dans lesquelles ils investissent. Les fonds durables doivent non seulement respecter des critères de rendement ajusté au risque d'investissement, mais aussi réussir une évaluation plus rigoureuse de la durabilité.

La due diligence repose sur les cinq piliers suivants :

- l'intentionnalité : des liens explicites et intentionnels avec l'investissement durable ;

- les caractéristiques du portefeuille : les caractéristiques durables des entreprises dans lesquelles il est investi ;
- la recherche : compétences et outils adéquats, intégrés dans les méthodes et les processus ;
- l'actionnariat actif : un vote et un dialogue de qualité, étayés par des politiques claires ; et
- la transparence : des rapports fréquents sur l'engagement et les progrès réalisés vers des objectifs durables.

Grâce au processus de due diligence et de sélection, Quintet s'assure que les investissements durables réalisés par les fonds tiers sont conformes à son propre cadre d'investissement durable. Les informations fournies par les fonds tiers sur leurs investissements durables sont utilisées pour déterminer la part de ces investissements dans les fonds tiers. Ces pourcentages sont vérifiés régulièrement pour s'assurer que la proportion minimale d'investissements durables du produit financier est respectée.

Pour plus de détails sur le processus de due diligence du produit financier, cliquer [ici](#).

#### ***k) « Politiques d'engagement »***

Quintet estime que le vote par procuration pour les fonds d'actions et l'engagement, tant pour les actions que pour les obligations de sociétés, sont des éléments déterminants pour évaluer et influencer le comportement des entités dans lesquelles ils investissent. Le produit financier n'investissant que dans des fonds gérés par des gestionnaires de fonds tiers, ces derniers sont tenus de respecter les mêmes normes en matière d'actionnariat actif que celles appliquées par Quintet pour ses investissements directs. L'engagement auprès de ces gestionnaires de fonds tiers a pour but de s'assurer qu'ils exercent leurs activités d'engagement et de vote, dans la mesure du possible et du réalisable.

#### ***l) « Indice de référence désigné ».***

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour vérifier que le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### **Décharge de responsabilité**

Les communications publiques réalisées en vertu du SFDR sont l'entière responsabilité de Quintet. Lorsqu'il est fait référence à des fournisseurs de données, les informations sont destinées exclusivement à fournir un aperçu des données sur lesquelles Quintet s'appuie pour remplir ses obligations de déclaration et ne font pas référence à des caractéristiques spécifiques d'un fonds ou d'un produit particulier de Quintet et de ses sociétés affiliées. Les fournisseurs de données mentionnés dans la présente déclaration ne sont pas responsables des informations fournies par Quintet et ne peuvent être tenus responsables au titre de l'utilisation des informations fournies à Quintet. Quintet reconnaît qu'il est de sa responsabilité de décider de l'utilisation des informations fournies par le fournisseur de données et de fournir les informations correspondantes en fonction de son cas d'utilisation spécifique pour s'acquitter de ses obligations de divulgation.

### **Historique des modifications**

| Version | Date de publication | Élément          | Description détaillée |
|---------|---------------------|------------------|-----------------------|
| 1,0     | 31/03/2025          | Version initiale |                       |
|         |                     |                  |                       |
|         |                     |                  |                       |
|         |                     |                  |                       |